

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoint au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX,

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Maryse GLEMET, Adjointe au Maire, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Jean-Yves BEGUE, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Marc PINAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

POINT 2025-71- Admission en non-valeur pour créances éteintes

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU la clôture pour insuffisance d'actif ou rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au profit des sociétés « GEOXIA CENTRE EST » et INNOVATION CARRELAGE »,

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable de Metz par courrier du 28 octobre 2025 (en pièce jointe) demande à la commune d'admettre en non-valeur une dette en principal d'un montant total de 1.324,80 € (mille trois cent vingt-quatre euros et quatre-vingts centimes) définitivement irrécouvrable qui concerne la taxe locale pour la publicité extérieure des exercices 2021 et 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur pour créances éteintes la dette en principal d'un montant total de 1.324,80 € (mille trois cent vingt-quatre euros et quatre-vingts centimes) citée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Cette dépense sera imputée au compte 6542 ;

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20251209-2025-71bDCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025
Notification : 10/12/2025

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LÈS-METZ, le 09/12/2025

Le secrétaire de séance
Nicolas POIRIER

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.